

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2019_01698_VDM DU 23 MAI 2019 – 18 RUE SAINT SAËNS - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2019_01698_VDM, signé en date du 23 mai 2019, portant interdiction d'occuper les appartements du 4ème étage, 2ème appartement à droite et du 5ème étage, 2ème appartement à droite en montant les escaliers, de l'immeuble sis 18 rue Saint Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation en date du 20 octobre 2022, de Monsieur Gaspard MICHELETTI du bureau d'études techniques NSL Architectes Ingénieurs, domicilié 10 rue Virgile Marron – 13005 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 18 rue Saint Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0353, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 89 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 18 rue Saint Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER pris en la personne de l' [REDACTED] - [REDACTED]

Considérant la visite du service municipal de la Ville de Marseille en date du 5 septembre 2022, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

Considérant que l'attestation de Monsieur Gaspard MICHELETTI du bureau d'études techniques NSL Architectes Ingénieurs, en date du 20 octobre 2022, transmise au service municipal le 21 octobre 2022, relative aux travaux de reprise du plancher réalisés suite à son effondrement, atteste que les travaux ont bien été effectués dans les règles de l'art, les planches d'enfustages ont été changées et une nouvelle chape a été coulée et que les travaux réalisés permettent de mettre fin durablement aux risques identifiés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 20 octobre 2022 par le bureau d'études techniques NSL Architectes Ingénieurs.

L'arrêté susvisé n°2019_01698_VDM signé en date du 23 mai 2019 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation des appartements du 4ème étage, 2ème appartement à droite, et du 5ème étage, 2ème appartement à droite en montant les escaliers, de l'immeuble sis 18 rue Saint Saëns – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne de l' [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde


Signé le : 30/04/2022